

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 JUIN 1889.

LOI ORGANIQUE DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES (').

AMENDEMENTS.

ART. 2.

§ 2. Par *ouvriers* on entend les artisans, les *contre-maitres*, les *ouvriers*, etc.

ART. 39.

§ 3. Les *contre-maitres* et les patrons inscrits, etc.

Chev. DE MOREAU.

L. DE HEMPTINNE.

P. DE SMET DE NAeyer.

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

ERNEST MELOT.

PARMENTIER.

(') Projet de loi amendé par le Sénat, n° 145.

Rapport, n° 180.